

# 47

## Commission permanente

### Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48834

11 - Mobilités

### Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à la validation, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

### **MODERNISATION**

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151

#### **RD 48 - Aménagement Bourg-des-Comptes - Crevin - Commune de Bourg-des-Comptes (AFH)**

Numéro d'affectation : 23 733 - Numéro de l'AP : ROGTI001 – Millésime 2010.

##### Acquisition :

Fabien LANGOUET (023)

Superficie : 2 120 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 1 060,00 €.

### **PLAN DE RELANCE**

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151

#### **RD 92/93 - Barreau de la RD 92 à la RD 93- Communes de Janzé et Amanlis (AFK)**

Numéro d'affectation 25062 – AP ROGTI002 millésime 2020

##### Acquisition :

Commune d'Amanlis (008)

Superficie : 2 087 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 3 805,73 €

Il s'agit de l'indemnisation de 1 202m<sup>2</sup> de terres classées au PLU d'Amanlis en zone AUat valorisées 2,50 €/m<sup>2</sup>, de 885 m<sup>2</sup> de terre agricole valorisées 0,70 €/m<sup>2</sup> et d'une indemnité de emploi à 5% s'agissant d'une collectivité locale.

#### **RD 18 – Liaison cyclable Saint-Sauveur-des-Landes - Romagné**

Commune de Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné (AFT)

Numéro d'affectation 25 445 – AP ROGTI002 millésime 2020

##### Acquisition :

Fougères Agglomération (001)

Superficie : 280 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 442.05 €

Il s'agit de l'indemnisation de 175m<sup>2</sup> de voie sur la commune de Saint-Sauveur des Landes,

valorisés 1,00 €/m<sup>2</sup> , d'un terrain de 105 m<sup>2</sup> classé au PLU en zone UA de Romagné valorisé 4,00 €/m<sup>2</sup> et d'une indemnité de emploi à 5 % s'agissant d'une collectivité locale.

### **RD 328 - Desserte de la Brohinière - Commune de Montauban-de-Bretagne (AFU)**

Numéro d'affectation 24754 - AP ROGTI002 millésime 2020

#### Eviction :

CRESPÉL Michel (Entreprise) (006)

Superficie : 2 508 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité d'éviction : 972,86 €

### **MOBILITES 2025**

### **RD 54 - Port de Roche - Langon - Commune de Langon (341)**

Commune de Langon - Numéro d'affectation AP ROGTI003 millésime 2022

#### Acquisition :

Epoux ROLLAND Michel et Odile

Superficie : propriété bâtie sur 1 934 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 190 000,00 €

La diminution de tonnage du Pont de Port de Roche entre Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine nécessite l'installation de portiques pour empêcher les poids lourds de passer et d'une placette de retournement, qui impacte une partie importante du terrain d'agrément. Les propriétaires ont souhaité vendre la totalité de leur bien. Il s'agit d'une résidence secondaire, bien entretenue, de 111 m<sup>2</sup> et d'un hangar de 70 m<sup>2</sup>.

L'acte de vente sera rédigé par Maître KERJEAN notaire à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, les frais d'acte seront à la charge du Département.

### **DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS**

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 621 – Article 23151.7

#### **Plan de relance**

### RD 637 Liaison cyclable La Mézière - La Chapelle-des-Fougeretz

Commune de La Mézière (AFP)

Numéro d'affectation 25 200 -AP ROGTI002 millésime 2020

SCI Cesson Immobilier

Montant de l'indemnité : 6 999,56 €

Il s'agit du démontage et de la pose d'une clôture à la nouvelle limite de propriété, selon devis de AS Clôture pour 60 mètres linéaires en remplacement de celles existantes (grilles soudées et plaque de soubassement).

### RD 42 Sécurisation du PN 15 sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily (AFQ)

Daniel et Lydie MOISON

Montant de l'indemnité : 1 200,00 €

Il s'agit de l'indemnisation d'un diagnostic énergétique, l'immeuble d'habitation se trouvant partiellement impacté, selon devis de la société DIAGXPR Habitat ayant son siège à Rennes.

## **CESSIONS DE DELAISSES ET SURPLUS**

RD 041 – Commune de Le Theil-de-Bretagne (AL 333)

### Cession :

GAEC de la Haute Pironnière (005)

Superficie : 3 039 m<sup>2</sup>

Montant : 1 215,60 €

L'acte de vente sera rédigé par la SCP LE POUPON et PIED, notaires associés à Retiers et à la charge de l'acquéreur.

## **DIVERS**

### **Servitude au profit du syndicat départemental d'énergie 35**

Commune de Val d'Izé -

Pour l'établissement d'une ligne électrique en aérien de 65 mètres linéaires sur la parcelle G 717.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 204 480,20 € se répartissant comme suit :

**Modernisation : 1 060,00 €**

**Acquisitions : 1 060,00 €**

**Plan de Relance : 13 409,20 €**

**Acquisitions : 4 247,78 €**

**Evictions : 972,86 €**

**Dommages de travaux publics : 8 199,56**

**Mobilité 2025 : 190 000, 00 € Acquisition : 190 000,00 € Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 1 215,60 €.**

### **Décide :**

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées au ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude énumérée ci-dessus ;

- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes ;

- d'accepter le montant de la recette énumérée au présent rapport et d'autoriser le Président à émettre le titre de recette.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231888V3

Pour extrait conforme